PRÉFET DU LOIRET

ORLÉANS, VENDREDI 22 JUIN 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 4 communes du Loiret suite à des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Par arrêté du 23 mai 2018, paru au journal officiel 22 juin 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour 4 communes du Loiret :

- **Fontenay-sur-Loing**, suite à des inondations et coulées de boue du 23 janvier 2018 au 24 janvier 2018 ;
- **Château-Renard,** pour mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 31 mai 2016 au 30 juin 2016 ;
- **Chevillon- sur-Huillard,** pour mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 31 mai 2016 au 31 juillet 2016 ;
- **Ladon,** pour mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1er septembre 2016 au 12 septembre 2016.

Il est rappelé à cette occasion :

- **que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.**

- **que le délai court à compter du lendemain de cette publication, soit à compter du 23 juin 2018.**

CONTACT PRESSE / Colette THEAS-DUHAMEL / tél : 02.38.81.40.35 / 06.71.17.35.28
colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr